

## Bon pour le commerce

Pour sa part, la Chambre de commerce s'est réjouie de la légalisation du colportage. Cela permettra, selon elle, «aux professionnels de démarcher les consommateurs dans le respect de la loi».

«Cela pourrait également permettre de développer l'activité de représentant commercial et du micro-entrepreneuriat pour les "home-parties", ce qui ne peut être que bénéfique pour l'économie luxembourgeoise et les consommateurs en ces temps de crise», assure-t-elle.

Elle estime également «disproportionnées», les amendes et confiscations prévues en cas de litige. «Le consommateur ne doit pas (...) être surprotégé au détriment du professionnel», écrit-elle.